



Arrêté municipal temporaire N°2026-12713
Portant impossibilité d'accueil du public dans les équipements
municipaux et suspension des services annexes
en raison d'un épisode de canicule.

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Le Maire de Villeparisis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'alerte vigilance orange relative à la canicule émise par la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le bulletin météorologique émis par Météo-France annonçant un épisode de canicule intense classé en vigilance orange sur le département de Seine-et-Marne du 18 au 23 juin 2026 inclus ;

Vu la décision de la collectivité concernant les mesures à mettre en place pour les équipements sportifs et municipaux ;

CONSIDÉRANT que l'épisode de canicule annoncé va durer plusieurs jours et présente des risques importants pour la santé et la sécurité du public et des agents municipaux ;

CONSIDÉRANT que les autorités sanitaires nationales recommandent des mesures exceptionnelles en cas de vigilance orange ;

CONSIDÉRANT que les installations de climatisation et les équipements de refroidissement dans les équipements sportifs et d'accueil municipaux ne peuvent être suffisantes pour garantir des conditions d'accueil conformes aux normes de sécurité et de bien-être ;

CONSIDÉRANT que cette mesure ne constitue pas une fermeture administrative des installations, mais une impossibilité matérielle et fonctionnelle d'en permettre l'accès normal, en raison de l'inadaptation des locaux à des conditions météorologiques extrêmes du 19 au 23 juin 2026 inclus ;

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260618-26_12713-AR
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

ARRÊTE :

Article 1er - Fermeture temporaire

À compter du vendredi 19 juin 2026 au mardi 23 juin 2026 inclus, l'accès au public des équipements sportifs et de certains services municipaux d'accueil du public de la commune est temporairement interdit en raison de conditions climatiques incompatibles avec la sécurité et le bien-être des usagers. Sont concernés : les équipements sportifs municipaux et des équipements municipaux d'accueil du public (maison des jeunes, conservatoire/maison pour tous, médiathèque, ludothèque et centre culturel Jacques Prévert).

Article 2 - Suspension des activités

Toutes les activités prévues dans les équipements municipaux concernés (cours, entraînements, manifestations culturelles, manifestations sportives, accueil collectif de mineurs, etc.) sont suspendues pendant la période mentionnée à l'article 1er.

Article 3 - Services annexes

Les services annexes liés à ces équipements (vestiaires, douches, accueil) sont également fermés pendant la durée de cette interdiction.

Article 4 - Dérogation – Maintien de l'ouverture de certaines salles municipales et de certains espaces

Par dérogation aux dispositions précédentes :

- Les salles municipales suivantes : **Wissols, Nougaro, Berny, la salle polyvalente du Conservatoire / Maison pour tous** demeurent ouvertes. Les réservations accordées sont maintenues et leur utilisation s'effectue sous la responsabilité des réservataires, qui s'engagent à respecter les règles de sécurité et les consignes en vigueur.
- Les sites sportifs **Marie-Amélie Le Fur** et **le plateau sportif Géo André** restent accessibles au public, ces derniers étant répertoriés comme espaces de fraîcheur. La pratique d'activités sportives demeure interdite.
- L'ouverture du service jeunesse le samedi 20 juin 2026 matin de 9h00 jusqu'à 11h00 pour la constitution des dossiers de cartes Imagine'R.

Article 5 - Communication

La présente décision est portée à la connaissance du public par voie d'affichage et diffusée sur le site internet de la Ville.

Le présent arrêté sera affiché aux entrées des sites sportifs et sites d'accueil municipaux, publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis au commissariat de police territorialement compétent.

Article 6 - Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Article 7 - Exécution

La Directrice Générale des Services de la commune de Villeparisis, le responsable des services techniques, ainsi que les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux et sera publiée au recueil des actes administratifs du Maire

Fait à Villeparisis, le 18 juin 2026

Le Maire
Frédéric Bouche



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260618-26_12713-AR
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026